

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2013 à 20 h

L'an deux mil treize, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

### Étaient présents :

Mr LEFEUVRE, Maire

Mrs GUERIN, HENRY, NUGET et PERRICHOT Adjointes,

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, RUELLAND. Mr PIEL.

Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr NUGET Philippe a été nommé secrétaire de séance

L'ajout à l'ordre du jour est accepté par les membres du conseil municipal.

Il s'agit de l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier.

### TARIFS COMMUNAUX 2014

Monsieur Daniel HENRY, adjoint aux finances propose de fixer les tarifs 2014 comme proposé en commission finances du 15 octobre 2013 à savoir :

<b>CIMETIERE</b>	<b>2014</b>
Concession trentenaire 2 m <sup>2</sup>	213,00 €
Concession cinquantenaire 2 m <sup>2</sup>	339,00 €
Concession trentenaire emplacement urne	107,00 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	169,00 €

<b>TAXES FUNERAIRES</b>	<b>2014</b>
Réception de corps	26,00 €
Pose de scellés	26,00 €
Exhumation	26,00 €
Caveau provisoire par jour	3,10 €

<b>SALLES</b>	<b>2014</b>
Salle de réception	66,00 €
Salle annexe SI/1er jour	32,00 €
Salle annexe SI/jour suivant	21,00 €
Salle annexe SI/semaine	136,00 €
Salle du camping	61,00 €
Salle de motricité de l'école publique	71,00 €
Salle 1er étage de l'école publique	51,00 €

<b>DIVERS</b>	<b>2014</b>
Participation transport scolaire	100,00 €
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 250,00 €
Prix de l'heure service technique	31,00 €
Allocation fournitures scolaires/ enfant	53,00 €
Frais de reproduction documents A4	0,20 €
Frais de reproduction documents A3	0,25 €
Frais de reproduction documents administratifs A4	0,18 €

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>2014</b>
bal public	260,00 €
Bal mariage seul	158,00 €
Réunion	66,00 €
1 journée	158,00 €
1/2 journée, vin d'honneur + accès cuisine	99,00 €
1/2 journée repas du midi + cuisine	196,00 €
1 journée + bal + cuisine	362,00 €
1/2 journée + bal + cuisine	281,00 €
forfait ménage	54,00 €
Réservation 25 % pour tout locataire,	
<b>Pour associations paimpontaises</b>	
activité à but non lucratif salle	
1 ère activité à but lucratif salle	
à partir de la 2ème utilisation : occupation de la salle seule	47,00 €
Cuisine (dans tous les cas)	96,00 €
<b>Ménage soigné est fait par l'utilisateur</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux 2014.

### TARIFS 2014 ESPACE DE L'ETANG BLEU

Monsieur Daniel HENRY, adjoint aux finances propose de fixer les tarifs 2014 pour l'espace de l'étang bleu comme proposé en commission finances du 15 octobre 2013 à savoir :

LOCATIONS DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place			Particuliers Paimpontais Associations Paimpontaises (hors forfait)			Associations et entreprises de la communauté de communes de Brocéliande et des		
		S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2
Haute saison	Week-end et jours fériés									
	Du 1er avril à fin octobre									
	1er jour	537	321	751	405	242	562	451	273	638
	2ème jour	430	258	600	321	195	452	386	220	508
	Semaine									
	1er jour	321	194	450	242	147	338	273	166	381
	2ème jour	258	158	384	193	117	268	220	134	304
Basse saison	Week-end et jours fériés									
	Du 1er novembre à fin mars									
	1er jour	460	273	644	343	208	483	391	231	547
	2ème jour	364	220	547	273	166	407	311	183	440
	Semaine									
	1er jour	278	232	386	208	125	289	231	140	328
	2ème jour	225	182	310	166	107	230	187	112	258

<u>Forfaits d'utilisation :</u>										
		<b>2014</b>								
Cuisine		171 €								
Scène extérieure Bar-hall Loges		325 €								
Régie		89 €								
<b><u>Cautions :</u></b>										
Salle		770 €								
Salle avec matériel sono		1 265 €								
Prix de l'heure services techniques		31 €								
<u>Réservation : 25% du montant total de la location</u>										
Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivant										
Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus										
Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle										
Associations communales : 1 jour utilisation forfaitisée pour une manifestation ouverte au public (au choix : haute saison ou basse saison)										
<u>Animation avec repas : disposition salles 1 et 2 + bar+cuisine : 171 €</u>										
<u>Animation sans repas : disposition salles 1 et 2 + bar : 87 €</u>										
Depuis 2012, les associations communales ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées ( 1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune,										

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2014 de l'espace de l'étang bleu.

### **CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE : DATES D'OUVERTURE**

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 5 avril 2014
- de fixer la date de fermeture pour le 29 septembre 2014 au matin

### **TARIFS 2014 DU CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE**

Monsieur Dominique PERRICHOT, adjoint en charge du tourisme propose de fixer les tarifs 2014 du camping municipal Paimpont-Brocéliande comme proposé en commission finances du 15 octobre 2013 à savoir :

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	05/04 au 04/07/2014 et du 23/08 au 29/09/2014	du 05/07/2014 au 22/08/2014
Adulte (adult)	3,15 €	3,45 €
Enfant -12 ans (child)	1,90 €	2,00 €
Emplacement (place)	2,75 €	3,15 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,05 €	3,35 €
Voiture (car)	1,50 €	1,70 €
Moto (motorbike)	0,85 €	0,95 €
Borne camping-car : le jeton	3,70 €	3,70 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	8,10 €	8,70 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2,10 €	2,20 €
Jeton lave-linge	4,20 €	4,20 €
Jeton sèche-linge	2,90 €	2,90 €
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	40,00 €	40,00 €

CHALETs	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h)	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Week end 2 nuits (vendredi ou samedi après midi au dimanche ou lundi après midi) les jours entourant un férié sont considérés comme jours de week-end	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin	
<b>Basse saison</b> (du 01/01 au 04/04/14 et du 27/09 au 31/12/14)	260,00	160,00	140,00	50,00	
<b>Moyenne saison</b> 05/04 au 04/07/14 et du 23/08 au 26/09/14)	330,00	180,00	150,00	50,00	
<b>Haute saison</b> (du 05/07 au 22/08/2013)	490,00				

<b>Options</b>	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end	5,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine	10,00 €
<b>Cautions</b>	
Cautions chalet	350,00 €
Cautions ménage	50,00 €

<b>Cartes WIFI</b>	
1 heure	3,00 €
3 heures	5,00 €
2 jours	8,00 €
3 jours	10,00 €
1 semaine	12,00 €
<b>DIVERS</b>	
Cautions adaptateur électrique	35,00 €
Cautions carte barrière accès camping	10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2014 du camping municipal Paimpont-Brocéliande.

#### **FIXATION DU TARIF DE LA NUITEE EXCEPTIONNELLE DANS LES CHALETS**

Mr Perrichot, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la nuitée exceptionnelle dans les chalets. Mr Perrichot précise que l'occupation à la nuitée est exceptionnelle. Il n'est pas possible de réserver ou de louer un chalet à la nuitée, sauf si celui-ci est inoccupé et qu'une personne souhaite le louer le jour même de sa demande. Il convient de fixer le tarif pour l'année 2014. Mr Perrichot propose de reconduire le tarif fixé en 2013 soit 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter de louer à la nuitée seulement à titre exceptionnel
- ✓ de fixer le tarif de la nuitée 2014 à 80.00 €.

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AU 05, AVENUE DU CHEVALIER PONTIUS**

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 25 septembre dernier de Maître Eric MALLEVRE relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sise 05, avenue du Chevalier Pontius et cadastrée AX 224 et 345.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour la maison sise 05, avenue du Chevalier Pontius et cadastrée AX 224 et 345.

#### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale (Cir. Du 8 janvier 1987 et Cir; du 29 juillet 2011). Pour l'année 2013, il a été décidé de maintenir le même montant que celui fixé en 2012 soit 474.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474.22 € pour l'année 2013

- ✓ d'autoriser Mr le maire à faire effectuer ce paiement et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **VENTE DES PARCELLES CADASTREES ZK N°115 ET 116**

Monsieur Didier GUERIN informe les membres du conseil municipal que Mr Bernard AGAESSE propriétaire des parcelles cadastrées ZK n°135, 140 et 143 situées au lieu-dit Les Petites Brières – Télhouët est intéressé par l'acquisition des parcelles cadastrées ZK n°115 et 116.

La commission voirie a émis un avis favorable à cette demande et propose un prix de vente de 0.65 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de vendre les parcelles cadastrées ZK n°115 et 116
- ✓ que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ de fixer le prix de vente à 0.65 € du m<sup>2</sup>
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AS N°361 ET 362**

Mr Didier GUERIN fait part de la demande de Mr Albert RENAULT de vendre à la commune de Paimpont une partie des parcelles cadastrées AS n°361 et 362. En effet, les agriculteurs rencontrent difficultés pour accéder à leurs parcelles par le chemin rural de Plaisance. L'élargissement du chemin serait nécessaire pour permettre cet accès. Mr Albert RENAULT propose de vendre à la commune une bande de terrain qui longe les parcelles cadastrées AS n°361 et 362 afin de permettre à la commune d'élargir le chemin rural de Plaisance. Mr Albert RENAULT propose un prix de vente global de 1€. Les frais de géomètre seront à la charge de Mr Albert RENAULT et les frais de notaire seront à la charge de la commune de Paimpont

La commission voirie s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette demande. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'acquérir une bande de terrain des parcelles cadastrées AS n°361 et 362 au prix global de 1€ dans le prolongement du chemin rural situé au lieu-dit Plaisance
- ✓ que les frais de géomètre seront à la charge de Mr Albert RENAULT et les frais de notaire seront à la charge de la commune de Paimpont
- ✓ de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- ✓ d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

### **TRAVAUX RUE ENCHANTEUR MERLIN**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un caniveau rue de l'enchanteur Merlin à proximité de l'EHPAD résidence de Brocéliande.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises Brocéliande TP et Daniel TP.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
Brocéliande TP	1 770.00 € H.T
Daniel TP	1 530.00 € H.T.

Mr le Maire propose :

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 1 530.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense sur le budget de la commune en investissement à l'opération n°280 « aménagement extérieur rue Enchanteur Merlin ».
- ✓ de réaliser la décision modificative suivante :
  - ✓ Section investissement – chapitre 23 – article 2315 – opération n°280 : + 1 000.00 €
  - ✓ Section investissement – chapitre 23 – article 2313 – opération n°245 : - 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 1 530.00 € H.T.

- ✓ de régler la dépense sur le budget de la commune en investissement à l'opération n°280 « aménagement extérieur rue Enchanteur Merlin ».
- ✓ de réaliser la décision modificative suivante :
  - ✓ Section investissement – chapitre 23 – article 2315 – opération n°280 : + 1 000.00 €
  - ✓ Section investissement – chapitre 23 – article 2313 – opération n°245 : - 1 000.00 €

### **TRAVAUX AIRE DE CAMPING-CAR**

Mr Didier GUERIN informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un caniveau à l'aire de camping-car située rue de l'Enchanteur Merlin.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises Brocéliande TP et Daniel TP.

Brocéliande TP	1 730.00 € H.T.
Daniel TP	1 050.00 € H.T.

Mr le Maire propose :

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 1 050.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense sur le budget du camping municipal en investissement à l'opération n°14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 1 050.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense sur le budget du camping municipal en investissement à l'opération n°14.

### **SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont doit être approuvé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont.

### **MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DES FRAIS POSTAUX**

Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances rappelle la délibération n°2005/103 du 09 juin 2005 qui portait le montant de la régie d'avances pour le paiement des timbres et frais postaux à 350.00 €. Il convient d'annuler cette délibération car à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il ne sera plus possible de reconstituer une avance supérieure à 300 € en numéraire.

Mr Daniel HENRY propose donc d'annuler la délibération n°2005/103 du 09 juin 2005 et de porter le montant de la régie d'avances pour le paiement de timbres et frais postaux à 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ de porter le montant de la régie d'avances pour le paiement de timbres et frais postaux à 300.00 €
- ✓ de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Mr le Maire présente le décompte des indemnités de conseil du trésorier municipal pour l'année 2013. Mr le Maire propose d'attribuer à Monsieur CHOBELET, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel en cours soit 566.62 € brut (520.89 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 brut € pour l'indemnité de budget).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil d'un montant de 566.62 € brut (520.89 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 brut € pour l'indemnité de budget) à Mr CHOBELET, receveur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.